

COMMUNIQUÉ

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

METTEZ VOS PASSIONS À L'ABRI

Montréal, le 20 mai 2008 - L'alcool est un produit de consommation courant : plus de huit Québécois sur dix en consomment. Le vin, qui gagne en popularité, consolide sa position de boisson alcoolisée la plus souvent consommée : les trois-quarts des Québécois se délectent de ce breuvage tiré de la vigne.

L'engouement pour ce précieux nectar se manifeste de nombreuses façons : demande croissante pour des produits plus raffinés et de spécialité, intérêt grandissant pour l'initiation à l'art d'apprécier le vin et multiplication des sources d'information (guides, sites Internet et blogues, etc.) Enfin, les Québécois consomment davantage à la maison... conséquence du nouvel environnement sans fumée ou coucounage ? Chose certaine, de plus en plus d'adeptes du vin se constituent une réserve personnelle.

Qu'il s'agisse de quelques grands crus ou d'une cave à vin à faire rougir d'envie, toutes ces bouteilles sont-elles protégées en cas de sinistre comme l'incendie, le vol ou des dommages par l'eau?

Un produit comme les autres

Le vin, comme tout autre bien de consommation, fait partie des biens couverts par un contrat d'assurance habitation. Ainsi, en cas de sinistre couvert, votre assureur vous indemniserait pour les dommages causés à vos bouteilles et équipements de conservation (comme le cellier ou la cave à vin). Il faut cependant comprendre que certains dommages ne sont pas couverts : la détérioration graduelle, la moisissure, les conséquences de la température excessive ou un entreposage inadéquat sont des risques généralement exclus.

Déterminer ses besoins

Il est important d'établir la valeur de son patrimoine vinicole afin de bénéficier d'une couverture adéquate advenant un sinistre majeur. L'inventaire de sa collection devient, alors, un outil indispensable. Il peut s'agir d'un logiciel spécialisé ou d'une liste détaillée accompagnée des factures d'achat, de photos ou d'une vidéo. Cet exercice vous permettra de mieux définir vos besoins d'assurance.

Certains assureurs offrent même des produits spécialement pensés pour les amateurs de vin, pouvant jusqu'à couvrir les dommages découlant de variations de température ou d'une panne du système de refroidissement des installations d'entreposage. Renseignez-vous auprès de votre assureur ou courtier.

En cas de dommages

Le principe d'indemnisation généralement reconnu est la valeur au jour du sinistre. Cela signifie qu'en cas de perte, votre assureur s'engage à vous indemniser en fonction de la valeur du bien au jour du sinistre, tenant compte de son état, de sa durée de vie normale et de sa valeur de revente. Or, contrairement à d'autres biens de consommation comme les appareils ménagers ou l'électronique qui perdent de la valeur dès leur achat, le vin s'apprécie généralement avec l'âge. Ainsi, une bouteille payée 45 \$ il y a plusieurs années, en vaut peut-être 125 \$ aujourd'hui. Advenant un dommage à vos précieuses bouteilles, l'assureur vous émettra un chèque représentant leur valeur marchande... vous pourrez ainsi reconstituer votre réserve.

L'Xpress Infoassurance : bulletin gratuit

Soyez informés des nouvelles sur la prévention et les assurances : des conseils pratiques pour vous aider dans votre quotidien. Inscrivez-vous gratuitement au bulletin mensuel *L'Xpress Infoassurance* : www.infoassurance.ca/fr/bulletin.aspx.

Des questions?

Vous n'avez qu'à visiter notre site au www.infoassurance.ca ou contacter l'un de nos agents du Centre d'information sur les assurances en composant le 514 288-4321 (région de Montréal) ou 1 877 288-4321 (ailleurs au Québec).

À propos du BAC

Le Bureau d'assurance du Canada est l'association sectorielle nationale de l'industrie de l'assurance de dommages. Ses sociétés membres fournissent près de 95% de l'assurance privée souscrite pour les habitations, automobiles et entreprises au Canada.

Renseignements : Alexandre Royer
Conseiller en affaires publiques
Téléphone : 514 288-1563 poste 232
Tél. cellulaire : 514 953-0828